

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE167

présenté par
M. Heinrich et M. Cinieri

ARTICLE 58

À l'alinéa 31, supprimer le mot :

« préférentielles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que le SCOT puisse, non seulement, exprimer des « préférences » relatives à la localisation des commerces mais puisse définir ces localisations.